

MODE D'EMPLOI

Instruction pour compléter le bulletin de souscription

- Veuillez lire le bulletin de souscription dans son intégralité avant de le compléter, de le parapher et de le signer.
- Veuillez **remplir l'encart d'identification correspondant à votre statut (personne morale ou physique)**.
Veuillez remplir l'encart d'attestation de **résidence fiscale (personne physique uniquement)**.
- Veuillez **cocher la case correspondante si vous souhaitez bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu** prévue aux articles 150-0 A et 163 quinquies B du Code général des impôts.
- Veuillez **recopier les mentions manuscrites obligatoires et compléter les rubriques relatives à votre investissement ou vérifier que les données complétées par la Société de Gestion sont bien correctes**.
- Veuillez **parapher toutes les pages** du bulletin de souscription, **dater et signer** ledit bulletin.
- L'investisseur s'engage à signer le bulletin de souscription en deux exemplaires dûment complétés et d'en renvoyer un exemplaire original accompagné d'un exemplaire de chaque pièce justificative par courrier ET une copie par email à 123 Investment Managers aux coordonnées figurant ci-après.
- L'investissement dans le Fonds peut se faire soit par chèque (à l'ordre du **FCPR 123Corporate 2020**), soit directement par virement sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes :

RIB VERSEMENT INITIAL

IBAN : FR35 1529 8000 01VE 0113 5985 013
BIC : DISFFRPPXXX
Intitulé du compte : FCPR 123CORPORATE 2020 - COLLECTE
Domiciliation : RBC INVESTOR PARIS

SI L'INVESTISSEUR EST UNE PERSONNE MORALE

Vérifiez que vous avez complété toute la liste ci-contre avant de renvoyer votre dossier de souscription. Dans le cas contraire, celui-ci pourra être refusé.

- L'original du bulletin de souscription dûment complété et signé
- Le questionnaire de connaissance client dûment complété et signé
- Le formulaire d'auto certification pour l'échange automatique d'information complété et signé
- Une copie de la pièce d'identité du représentant légal en cours de validité
- Un Kbis de moins de 3 mois
- Une copie des statuts de la société certifiés conformes aux originaux par le représentant légal
- Une copie des derniers comptes annuels
- Une copie de votre déclaration de bénéficiaire(s) effectif(s)
- Votre règlement par chèque ou justificatif de votre ordre de virement
- Un Relevé d'Identité Titres (RIT) le cas échéant

SI L'INVESTISSEUR EST UNE PERSONNE PHYSIQUE

Vérifiez que vous avez complété toute la liste ci-contre avant de renvoyer votre dossier de souscription. Dans le cas contraire, celui-ci pourra être refusé.

- L'original du bulletin de souscription dûment complété et signé
- Le questionnaire de connaissance client dûment complété et signé
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité du ou des souscripteurs
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, y compris de téléphone mobile)
- Votre règlement par chèque ou justificatif de votre ordre de virement
- Un Relevé d'Identité Titres le cas échéant

Envoyez-nous votre dossier de souscription complet à l'adresse suivante :
123 Investment Managers - Service Souscriptions
94 rue de la Victoire, 75009 Paris – France

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 01 49 26 98 00,
ou par e-mail à l'adresse serviceclients@123-im.com

FCPR

123
CORPORATE
2020

Dossier de
souscription

Parts A1

123
INVESTMENT
MANAGERS

123 INVESTMENT
MANAGERS

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

FCPR 123Corporate 2020

Fonds Commun de Placement à risques soumis au droit français (ci-après le « **Fonds** ») / Code ISIN Part A1 : FR0013508090

Société de Gestion : 123 Investment Managers (ci-après la « **Société de Gestion** »)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. Les termes commençant par une majuscule dans le présent document ont le sens qui leur est attribué dans le Règlement du Fonds le cas échéant.

1. Description des objectifs et de la politique d'investissement

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille de Participations, composé principalement de titres donnant accès au capital (obligations convertibles ou remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions, etc.) émis par des entreprises non cotées, françaises voire européennes, et dont la Société de Gestion estime que leurs perspectives de développement leur permettent de payer les intérêts et de rembourser le nominal des titres donnant accès au capital qu'elles auront émis (les « **Entreprises Cibles** »). Le Fonds pourra également souscrire ou acquérir des obligations émises par les Entreprises Cibles et détenir des titres de capital des Entreprises Cibles.

Le Fonds a pour objectif de réaliser un TRI annuel (net des frais supportés par le Fonds) supérieur à 7%. Cet objectif a été déterminé sur la base des hypothèses retenues par la Société de Gestion qui a estimé qu'il n'y aurait pas de défaut sur le portefeuille. Il ne s'agit que d'un objectif et d'un retour sur investissement envisagé et aucunement d'une garantie. La contrepartie de cet objectif de rendement pourra être une perte en capital.

Le Fonds investira 50% au minimum et 90% au maximum de son actif, sous réserve du respect du Quota Juridique et du Quota Fiscal, en quasi fonds propres (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions...) et obligations sèches (titres de créance ne donnant pas accès au capital) d'Entreprises Cibles (ci-après la « **Poche Mezzanine** »).

Dans le cadre des investissements au titre de la Poche Mezzanine, les Entreprises Cibles seront majoritairement des sociétés non cotées, qui exerceront leur activité principalement dans des établissements en France ou dans des États membres de la Zone Euro. Le Fonds privilégiera les secteurs de l'économie présentielle comme l'hôtellerie, les campings, les EHPAD, les résidences pour séniors, les écoles privées, les pharmacies, les crèches ou encore l'immobilier, sans que cette liste soit exhaustive. Les Entreprises Cibles relevant de ces secteurs auront pour activité principale l'exploitation d'actifs tangibles (i.e. d'actifs immobiliers) appartenant à ces secteurs de l'économie présentielle.

Le Fonds investira, au titre de la Poche Mezzanine, en quasi fonds propres dans au minimum dix (10) Entreprises Cibles différentes, l'ensemble des investissements dans les titres d'un unique émetteur ne pouvant représenter plus de 10% de l'actif total du Fonds. Les quasi fonds propres ciblés auront en moyenne des maturités de 3 à 6 ans et des rendements compris entre 7% et 14%. Ces rendements correspondront aux intérêts qui seront versés par ces quasi fonds propres. En cas de mauvaise santé financière ou de défaut d'une ou plusieurs Entreprises Cibles, les rendements de ces quasi fonds propres pourront être inférieurs. Cela aura pour conséquence de réduire la performance du Fonds.

Le Fonds a pour objectif de détenir les titres de la Poche Mezzanine sous forme d'obligations sèches (titres de créance ne donnant pas accès au capital) ou de quasi fonds propres (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions et plus généralement toute valeur mobilière donnant accès au capital de ces sociétés) jusqu'à leur remboursement par les Entreprises Cibles. S'agissant notamment des obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, elles pourront être, selon le cas, converties, échangées ou remboursées, et les bons de souscriptions d'actions pourront être exercés, à chaque fois pour donner accès directement au capital des Entreprises Cibles ayant la qualité d'émetteurs. Il est rappelé que les obligations sont des outils d'investissement dont la performance est plafonnée. De même, les actions que le Fonds pourrait acquérir suite à la conversion de ses obligations pourront avoir leur performance plafonnée.

La composition de la Poche Mezzanine peut être de nature à plafonner ou à limiter la performance du Fonds, du fait du mécanisme de plafonnement du prix de cession des actions de préférence que le Fonds pourrait être amené à détenir (en cas de conversion par le Fonds des titres donnant accès au capital des entreprises ayant émis ces titres).

La Valeur d'Entreprise des Entreprises Cibles sélectionnées par la Société de Gestion sera généralement comprise entre 5 et 50 millions d'euros.

La part de l'actif du Fonds qui ne sera pas investie dans la Poche Mezzanine pourra être investie comme la poche de trésorerie, c'est-à-dire notamment en parts ou actions d'OPCVM jugés non spéculatifs et/ou peu risqués par la Société de Gestion (notamment monétaires et obligataires), en TCN, ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme et/ou instruments monétaires. Cette part de l'actif du Fonds représentera au minimum 10% et au maximum 50% de son actif, sous réserve du respect du Quota Juridique et du Quota Fiscal.

Une convention de garantie a été conclue entre le Fonds et le Fonds Européen d'Investissement (FEI) (la « **Convention FEI** »). L'objet de cette convention est la garantie partielle par le FEI de certains investissements réalisés par le Fonds en obligations sèches et obligations convertibles en actions dans des PME Européennes au sens du règlement CE n°800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008 et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). La protection partielle porte sur 50% de la valeur de certains investissements éligibles et non sur 50% de l'actif du Fonds. 123 IM fera ses meilleurs efforts pour que tous les investissements du Fonds soient éligibles à cette protection partielle du capital. Il existe un risque qu'aucun de ces investissements ne bénéficie de la garantie. Par ailleurs, cette garantie partielle engendre des frais supplémentaires, compris entre 0,25% et 0,50% en moyenne des montants des investissements éligibles à la garantie FEI, ce qui vient réduire la performance potentielle du Fonds.

Pendant les 12 mois qui suivent la date d'agrément du Fonds par l'AMF soit jusqu'au 9 juin 2021 à minuit, les parts du Fonds peuvent être souscrites, cette période étant prorogable une fois de six (6) mois (la « **Période de Souscription** »).

La durée de vie du Fonds est de six (6) ans à compter de l'expiration de la Période de Souscription du Fonds, et prendra donc fin en principe le 9 juin 2027 à minuit et au plus tard le 9 décembre 2027 à minuit (si la Période de Souscription du Fonds est prorogée de six (6) mois supplémentaires), sauf cas de dissolution anticipée prévus dans le Règlement.

La Société de Gestion pourra toutefois décider de proroger la Durée de vie du Fonds pour trois périodes successives d'un (1) an chacune, soit au plus tard jusqu'au 9 décembre 2030 à minuit.

Durée de placement recommandée : sept (7) ans.

Modalités tenant aux rachats : le Fonds offre la faculté aux porteurs de parts du Fonds d'obtenir le rachat partiel ou total de leurs Parts A en numéraire, à compter de la fin de la période de souscription et avant la mise en pré-liquidation du Fonds (ou, à défaut de mise en pré-liquidation, de la mise en liquidation du Fonds), dans les deux cas suivants et selon les modalités prévues par le règlement du Fonds :

- le rachat de la totalité de leurs Parts A par le Fonds, en cas de survenance de l'un des événements suivants : décès, départ à la retraite, licenciement ou invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale du porteur de parts ou de l'un des époux soumis à imposition commune ;

Lorsque le porteur de parts demandant le rachat est une compagnie d'assurance ayant souscrit ou acquis les Parts A dans le cadre de contrats d'assurance sur la vie ou de contrats de capitalisation, les conditions visées ci-dessus doivent être remplies par l'assuré ou ses bénéficiaires personnes physiques dudit contrat d'assurance sur la vie ou contrat de capitalisation.

- le rachat partiel de leurs Parts A dans la limite, par année civile, de 1,50% du nombre total de Parts A détenues par le porteur desdites parts demandant le rachat. Cette limite n'est pas cumulable d'une année civile à l'autre.

Lorsque le porteur de parts demandant le rachat est une compagnie d'assurance ayant souscrit ou acquis les Parts A dans le cadre de contrats d'assurance sur la vie ou de contrats de capitalisation, la limite de 1,5% est calculée individuellement pour chaque assuré dudit contrat d'assurance sur la vie ou contrat de capitalisation ou pour l'ensemble des bénéficiaires dudit contrat d'assurance sur la vie, en cas de décès de l'assuré ; à charge pour la compagnie d'assurance de donner les plafonds à la Société de Gestion.

Les demandes de rachat sont centralisées chaque mois à compter de la fin de la période de souscription. Pour être centralisées au cours d'un mois, les demandes de rachat devront être reçues par la Société de Gestion par lettre recommandée avec accusé de réception (à l'adresse suivante : 123 Investment Managers, Service Back Office, 94 rue de la Victoire 75009 Paris) ou par e-mail avec accusé de réception (à l'adresse suivante : backoffice@123-im.com) au plus tard le dernier jour dudit mois à 12h (heure de Paris).

La Société de Gestion traitera les demandes de rachats qui lui sont parvenues sur une même période de centralisation dans l'ordre chronologique de réception de ces demandes (le cachet de la poste faisant foi), à savoir que si le Fonds ne disposerait pas de liquidités suffisantes pour faire face à l'ensemble des demandes de rachats reçues au cours d'une même période de centralisation, les demandes de rachat seront retenues selon l'ordre chronologique de leur réception et à hauteur uniquement des liquidités disponibles.

Les demandes de rachat pourront être refusées si elles sont susceptibles de poser un problème réglementaire ou fiscal au Fonds voire à ses porteurs de parts, ou si le Fonds ne dispose pas de liquidités suffisantes pour satisfaire l'ensemble des demandes de rachat effectuées sur une même période de centralisation (les périodes de centralisation des demandes de rachat sont d'un mois). Les demandes de rachat qui ont été refusées devront faire l'objet d'une nouvelle demande de rachat. Aucun droit de priorité n'est accordé aux porteurs de parts dont tout ou partie des demandes de rachat n'auraient pas été exécutées, totalement ou partiellement.

Avertissement : Le régime de faveur dont peuvent bénéficier les porteurs de Parts A qui sont des personnes physiques résidents fiscaux en France, prévu aux articles 150-0 A et 163 quinquies B I et II du CGI, est conditionné à ce que le porteur de parts conserve ses Parts A pendant une période de 5 ans au moins suivant la date de souscription des parts. **Une demande de rachat au cours de cette période de 5 ans est susceptible de faire perdre le bénéfice du régime susmentionné.**

2. Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque du Fonds :



Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés et aux objectifs de rendement réalisés par le Fonds).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de perte en capital** : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur de parts du Fonds pourrait ne pas lui être restitué.
- **Risque de liquidité** : le Fonds étant principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat.
- **Risque de crédit** : le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Les autres facteurs de risque sont détaillés à l'Article 3.2 du Règlement du Fonds.

3. Frais, commissions et partages des plus-values

Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le TFAM gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur de parts de catégorie A1 est égal au ratio calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds (éventuellement prorogée) telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM relatif aux parts de catégorie A1.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM)	
	TFAM gestionnaire et distributeur	dont TFAM distributeur
Droits d'entrée ⁽¹⁾	0,50%	0,50%
Commission de gestion ⁽²⁾	2,90%	1,10%
Frais de constitution ⁽³⁾	0,10%	0 %
Frais divers ⁽⁴⁾	0,40%	0 %
Frais non récurrents ⁽⁵⁾	0,50%	0 %
Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾	0,20%	0 %
TOTAL	4,60% = valeur du TFAM-GD maximal	1,60% = valeur du TFAM-D maximal

(1) Entre 0 et 5%, net de taxes, du montant initial de la souscription, reversés au(x) distributeur(s)

(2) Commission de la Société de Gestion : 2,90% net de toutes taxes appliqué sur le MTS A1

(3) Frais encourus pour créer, organiser et commercialiser le Fonds, dans la limite de 1% net de taxes du MTS, prélevés en une seule fois.

(4) Frais récurrents relatifs notamment à l'administration du Fonds et aux rémunérations des Dépositaire, Délégué Comptable et Commissaire aux Comptes. Frais qui n'excéderont pas, annuellement, 0,40% du MTS, net de taxes.

(5) Frais de fonctionnement non récurrents (frais d'assurance, frais liés aux activités d'investissement et de désinvestissement, frais de contentieux, etc.), dans la limite annuelle de 0,50% du MTS, net de taxes.

(6) Frais indirects de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM ou FIA.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au Titre IV du Règlement du Fonds.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("carried interest")

Description des principales règles de partage de la plus-value ("carried interest")	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
(1) Pourcentage maximum des produits bruts et plus-values brutes du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	10%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,125%
(3) Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM) Remboursement du nominal des parts de catégorie P, paiement de l'Intérêt P et remboursement du nominal des Parts A et B	N/A

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts de catégorie A1 souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest"

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 10 ans

Parts A1				
Scénarios de performance	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de 1 000 € de parts de catégorie A1 dans le Fonds			
(évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montant initial des parts de catégorie A1 souscrites	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts de catégorie A1 lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	410,00	0	90,00
Scénario moyen : 150 %	1 000	410,00	9,00	1 081,00
Scénario optimiste : 250 %	1 000	410,00	109,00	1 981,00

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective.

4. Informations Pratiques

Nom du dépositaire : RBC Investor Services Bank France.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur. Le Règlement du Fonds et le DIC1 sont téléchargeables sur le site www.123-im.com. Pour toute question, s'adresser à : 123 Investment Managers / Tél. : 01 49 26 98 00 / e-mail : info@123-im.com.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : deux fois par mois, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande.

5. Fiscalité

Le Fonds a notamment vocation à permettre aux porteurs de Parts A, personnes physiques résidents fiscaux français, de bénéficier sous certaines conditions d'une exonération d'impôt sur le revenu (« IR ») sur les produits et plus-values que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de Parts A (et sur la plus-value éventuellement réalisée à l'occasion de la cession des Parts A du Fonds) sous réserve du respect par l'investisseur de certaines conditions (articles 150-0 A et 163 quinquièmes B du CGI). Le bénéfice de cette exonération d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de Parts A de conserver les parts souscrites pendant cinq (5) ans à compter de leur souscription.

La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de Parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

L'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez et de votre situation individuelle.

6. Informations contenues dans le DICI

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. La Société de Gestion est agréée par la France et réglementée par l'AMF. Les informations contenues dans ce document sont exactes et à jour au 9 juin 2020.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

FCPR 123CORPORATE 2020 – Parts A1

Code ISIN Parts A1 : FR0013508090

Fonds commun de placement à risques / article L. 214-28 du Code Monétaire et Financier

> Distributeur

Cabinet :

Conseiller : N° Partenaire :

Identification du Souscripteur

L'Investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion qu'il investit pour son propre compte et non pour le compte d'un tiers.

Personne morale / Entité juridique

Nom de l'investisseur :

Forme juridique :

Lieu du RCS :

N° RCS :

Siège social :

Type d'activité :

Capital social :

Provenance des fonds :

Numéro de téléphone :

Adresse email :

Représenté par : En qualité de :

Cocher la case ci-après :

dûment habilité(e) aux fins des présentes à agir au nom et pour le compte de l'investisseur (joindre le pouvoir).

Ou

ayant tous pouvoirs à cet effet conformément à l'extrait KBIS du signataire (joindre le KBIS).

Personne physique M. Mme M. et Mme

Nom de l'investisseur : Nom du co-souscripteur :

Nom de jeune fille de l'investisseur : Nom de jeune fille du co-souscripteur :

Prénom de l'investisseur : Prénom du co-souscripteur :

Date, lieu de naissance et nationalité : Date, lieu de naissance et nationalité :

Domicile :

Numéro de téléphone :

Type d'activité/ Profession :

Provenance des fonds :

Adresse email :

Attestation de résidence fiscale (personne physique uniquement). Pour les personnes morales, compléter le formulaire d'auto certification joint.

J'atteste que je suis résident fiscal de :

Code NIF (obligatoire) :

123 Investment Managers ne traitera pas les souscriptions de US Persons¹

J'atteste que je suis une US Person¹

Oui

Non

Oui

Non

Je certifie sur l'honneur que les éléments figurant sur la présente « attestation de résidence fiscale » sont exacts et conformes à la réalité et je m'engage à informer 123 IM par écrit dans les meilleurs délais de tout changement qui pourrait affecter cette attestation fiscale.

Fait en France à : le :

Signature

Fait en France à : le :

Signature

¹ Les termes "États-Unis" et "US Person" sont définis dans la Rule 902 de la Régulation S du United States Securities Act of 1933 tel que modifié (the « Security Act »). 123 Investment Managers ne traitera pas les souscriptions de citoyens américains.

Il a été décidé ce qui suit :

Les termes du présent bulletin de souscription commençant par une majuscule renvoient aux définitions contenues dans le Règlement du FCPR 123Corporate 2020 (le "**Fonds**") sauf s'il en est disposé autrement par les présentes. Toute référence au Règlement doit être interprétée comme étant une référence au Règlement tel qu'amendé, à savoir le Règlement en vigueur à tout moment, sauf s'il en est disposé autrement par les présentes.

1 Souscription aux parts du Fonds

L'investisseur souscrit par les présentes aux parts de catégorie A1 du Fonds et reconnaît que cette souscription entraîne de plein droit l'adhésion au Règlement, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire, en avoir pris pleinement connaissance et comprendre les risques et les autres considérations afférentes à une souscription de parts du Fonds. L'investisseur s'engage à respecter les stipulations du Règlement et du présent bulletin de souscription.

L'investisseur reconnaît que sa souscription aux parts de catégorie A1 du Fonds sera effective entre les parties à compter de la contresignature du bulletin de souscription par la Société de Gestion. La Société de Gestion se réserve le droit de refuser la souscription de l'investisseur ou de réduire le montant de l'engagement proposé par l'investisseur jusqu'au dernier jour de la Période de Souscription.

L'investisseur s'engage de manière irrévocable à ne pas retirer sa demande de souscription dans le Fonds effectuée dans les termes prévus dans le présent bulletin de souscription jusqu'au dernier jour de souscription. Par la présente, l'investisseur accepte expressément les communications sous format électronique et reconnaît que le Règlement a été mis à sa disposition sous ce format.

2 . Déclarations et garanties

L'Investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion ce qui suit :

a) (Les termes utilisés ci-après, définis dans la *Regulation S* (la « **Regulation S** ») de l'*US Securities Act* de 1933, ont le sens qui leur est donné dans la *Regulation S*) : ne pas être une « *U.S. Person* » (au sens de la *Rule 902* de la *Regulation S*) ; acquérir des parts de catégorie A1 du Fonds en dehors des Etats-Unis dans le cadre d'une opération extraterritoriale conforme aux obligations édictées par la *Regulation S* ; ne pas acquérir les parts de catégorie A1 du Fonds ou toute autre participation dans le Fonds pour le compte ou au profit de toute « *U.S. Person* » ; ne pas acquérir les parts de catégorie A1 du Fonds avec des fonds provenant ou obtenus d'une « *U.S. Person* » ; que si l'investisseur devait devenir une « *U.S. Person* », il devrait le notifier immédiatement à la Société de Gestion ; et que l'investisseur n'a pas été sollicité pour acquérir et n'a placé aucun ordre afin d'acquérir des parts de catégorie A1 du Fonds alors qu'il était aux Etats-Unis.

b) qu'il n'est pas exposé à des risques particuliers en raison des fonctions politiques, juridictionnelles ou administrative qu'il exerce ou a exercé pour le compte d'un autre État, ou de celles qu'exercent ou ont exercées des membres directs de sa famille² ou des personnes connues pour leur être étroitement associé³ (« **Personne Politiquement Exposée** ») et qu'il s'engage à informer 123 Investment Managers si sa situation évolue et s'il devient une Personne Politiquement Exposée. L'investisseur garantit notamment qu'il n'exerce pas ou n'a pas cessé d'exercer depuis moins d'un an, dans un pays autre que la France, l'une des fonctions suivantes : chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

c) s'il est une personne physique, avoir pleine capacité légale à s'engager par contrat et exécuter les obligations qui découlent du présent bulletin de souscription .

d) s'il est une personne morale ou une autre entité, être régulièrement et dûment constituée et existant au regard du droit du pays dans lequel elle a été constituée, enregistrée ou immatriculée.

e) s'il est une personne morale, que l'investisseur est dûment autorisé à devenir investisseur dans le Fonds et est autorisé à souscrire au Fonds. Il a tout pouvoir, droit, autorité et capacité pour conclure et remettre le présent bulletin de souscription et exécuter les obligations qui en découlent pour lui. La conclusion du présent bulletin de souscription et l'exécution des obligations qui en découlent pour l'investisseur ont été dûment autorisées par ses organes sociaux compétents, ou équivalents, et ne requièrent aucune autorisation d'aucune autorité interne compétente qui n'ait été préalablement obtenue. La ou les personnes qui signent le présent bulletin de souscription pour le compte de l'investisseur et donnent les présentes déclarations et garanties en son nom ont été dûment autorisées à le faire par l'investisseur.

f) que la Société de Gestion ou le distributeur du Fonds (le « **Distributeur** ») s'est enquis auprès de l'investisseur de ses connaissances et de son expérience en matière d'investissement afin de lui faire comprendre les risques inhérents de son investissement dans le Fonds.

g) que la Société de Gestion ou le Distributeur s'est enquis auprès de l'investisseur de sa situation financière, de son expérience et de ses objectifs d'investissement afin de s'assurer (i) que son investissement dans le Fonds répond à ses objectifs d'investissement et (ii) que l'investisseur est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à son investissement dans le Fonds, notamment toute perte potentielle liée à celui-ci.

h) que la signature et l'exécution du bulletin de souscription, la souscription de l'investisseur au Fonds, l'exécution de ses engagements selon les termes du Règlement et l'exécution des opérations prévues par le bulletin de souscription et par le Règlement ne contreviennent pas ni ne violent en aucune façon (i) toute loi applicable à l'investisseur ou (ii) tout accord ou tout autre acte auquel il est partie ou par lequel lui ou l'un de ses actifs est lié, ou (iii) toute autorisation ou jugement qui lui est applicable ou est applicable à ses actifs.

i) que ce bulletin de souscription, dès lors qu'il sera accepté par la Société de Gestion, ainsi que le Règlement, seront des engagements et obligations valables, ayant force obligatoire et exécutoire à l'égard de l'investisseur en conformité avec leurs termes.

j) être informé que (i) le Fonds est régi par les dispositions des articles L. 214-28 et suivants du Code monétaire et financier et des règles particulières d'investissement qui en découlent et (ii) le Fonds est soumis à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

k) que la Société de Gestion ou le Distributeur lui a communiqué toutes les informations utiles qui lui permettent raisonnablement de comprendre la nature du type spécifique d'instrument financier proposé ainsi que les risques y afférents, et lui permettent, par conséquent, d'être en mesure de prendre une décision d'investissement en connaissance de cause.

l) avoir procédé à ses propres recherches sur les aspects fiscaux, juridiques, financiers et les autres aspects économiques de son investissement dans le Fonds, avoir consulté et s'être uniquement fondé sur l'avis de ses propres conseils juridiques, fiscaux et financiers, afin d'évaluer les avantages à investir dans le Fonds et les risques encourus, notamment, en ce qui concerne les conséquences fiscales qu'il encourt à raison de son investissement dans le Fonds et il ne s'est pas fié à la Société de Gestion ou l'une de ses affiliées pour une telle consultation.

m) que la Société de Gestion ou le Distributeur a attiré l'attention de l'investisseur sur les risques d'un investissement dans le Fonds visés dans le « Profil de risques » énoncés à l'article 3.2 du Règlement et que cette information est suffisante et compréhensible à cet égard pour qu'elle lui permette raisonnablement (i) de comprendre la nature du type spécifique d'instrument financier proposé ainsi que les risques y afférents et (ii) d'être en mesure de prendre une décision d'investissement en connaissance de cause.

n) que son investissement dans le Fonds répond à ses objectifs d'investissement et qu'il possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour évaluer les avantages et supporter les risques économiques de son investissement dans le Fonds.

o) qu'il est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à son investissement dans le Fonds, il dispose de moyens suffisants pour subvenir à ses besoins actuels et faire face à de possibles imprévus et n'a pas de besoin de liquidité eu égard à son investissement dans le Fonds.

p) qu'il reconnaît qu'un investissement dans le Fonds implique des risques significatifs et il en a conclu qu'il s'agissait d'un investissement approprié pour lui et, qu'à la date de signature du bulletin de souscription, il peut supporter la perte totale de son investissement dans le Fonds.

q) qu'il a été informé que les investisseurs ne pouvaient demander le rachat total ou partiel de leurs parts de catégorie A1 que dans les conditions et limites énoncées à l'article 10 du Règlement du Fonds.

r) qu'il accepte que la Société de Gestion puisse révéler aux autorités françaises, étrangères ou internationales des informations concernant les investisseurs afin de permettre à la Société de Gestion de se conformer à toute exigence légale, réglementaire ou fiscale applicable à la Société de Gestion, au Fonds, aux investisseurs ou à tout investissement proposé par le Fonds.

s) que s'il a décidé d'investir sur la base de sa seule et unique discrétion et initiative, il déclare et garantit avoir reçu le Règlement et avoir pris sa décision d'investissement dans le Fonds de sa seule initiative sur la base exclusive du Règlement. Il déclare et garantit également qu'il a (i) pris connaissance, (ii) compris et (iii) accepté les stipulations du Règlement, et notamment mais non exclusivement, l'ensemble de celles relatives aux risques. Il déclare et garantit qu'il a bien pris en compte les avertissements relatifs à un investissement dans le Fonds et figurant dans le Règlement.

t) qu'il souscrit les parts de catégorie A1 du Fonds en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier⁴.

² Est considéré comme « membre direct de la famille » le conjoint ou le concubin notoire, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère en ligne directe, les ascendants/descendants/alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

³ Peut être considérée comme étant « une personne étroitement liée » : toute personne physique agissant en tant que Bénéficiaire Effectif d'une personne morale appartenant également à l'investisseur ou toute personne physique en étroite relation d'affaires avec l'investisseur.

⁴ Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier, (i) toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L. 341-3 du CMF d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L. 211-1 du CMF, (ii) quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

u) qu'à l'exception des cas où le Règlement prévoient d'autres modalités de notification, les notifications qui lui seront données en vertu du Règlement devront être en forme écrite et seront valablement effectuées si remises en main propre ou si envoyées par courrier recommandé avec avis de réception, par télécopie, par porteur ou par courrier électronique, aux coordonnées qu'il a mentionnées dans la section « Identification » du présent bulletin de souscription ou à toutes autres coordonnées qu'il aura notifiées à la Société de Gestion étant précisé qu'à défaut de notification dans un délai raisonnable, la Société de Gestion ne pourra être tenue responsable du retard ou de la non réception de documents transmis.

v) qu'il s'engage à fournir spontanément à la Société de Gestion toutes informations ou attestations concernant sa situation fiscale, juridique ou financière qui seraient nécessaires à la Société de Gestion.

3 Déclaration complémentaire

L'investisseur déclare et garantit (i) avoir reçu, en temps utile avant le présent engagement, le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI OPCVM), (ii) avoir entièrement revu et compris le contenu du document d'information clés, (iii) avoir compris que les scénarios de performance qui y figurent ne sont donnés qu'à titre indicatif, qu'ils ne constituent en rien une obligation de résultats ou une garantie, dès lors notamment que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

4 Confidentialité

Conformément aux stipulations du Règlement, l'investisseur s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations confidentielles qu'il peut recevoir ainsi que toute information communiquée par la Société de Gestion concernant le Fonds, la Société de Gestion, les investisseurs ou les sociétés du portefeuille.

Par ailleurs, l'investisseur reconnaît et accepte que le Fonds et/ou la Société de Gestion peuvent divulguer aux autorités françaises, étrangères ou internationales ou à toute autre personne si la Société de Gestion l'estime nécessaire et pertinent des informations concernant les Investisseurs afin de permettre à la Société de Gestion de se conformer à toute exigence légale, réglementaire ou fiscale applicable à la Société de Gestion, au Fonds, aux investisseurs ou à tout investissement proposé par le Fonds.

5 Participation à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Conformément aux articles L. 561-5 et L. 561-6 du Code monétaire et financier relatifs aux obligations de vigilance de la Société de Gestion dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'investisseur s'engage à fournir à la Société de Gestion les documents requis par le bulletin de souscription et tout autre information et/ou document que la Société de Gestion pourra demander. L'investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion que les sommes versées au titre du présent bulletin de souscription ne proviennent pas du produit d'infractions passibles d'une peine privative de liberté supérieure à 1 (un) an, du produit d'une fraude fiscale telle que définie à l'article 1741 du Code général des impôts, et ne participent pas au financement du terrorisme, ni au blanchiment d'argent. Si l'investisseur est une personne physique, il déclare à la Société de Gestion que les sommes versées ou à verser au Fonds conformément au présent bulletin de souscription ont pour origine par exemple : épargne, revenus d'activité, biens immobiliers.

6 Exactitude des déclarations et garanties et mises à jour des informations fournies par l'investisseur

L'investisseur reconnaît que les déclarations et garanties qu'il effectue et consent aux termes du présent bulletin de souscription sont une condition essentielle et déterminante pour la Société de Gestion et le Fonds de son admission en tant qu'investisseur dans le Fonds et de sa souscription.

L'investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion et au Fonds que toute déclaration et garantie qu'il effectue et consent aux termes du présent bulletin de souscription et que toute information qu'il a fournie ou qu'il fournira à la Société de Gestion conformément au présent bulletin de souscription et au Règlement est sincère, exacte et complète à la date de la présente souscription ou à la date à laquelle l'information est fournie.

L'investisseur s'engage à adresser immédiatement par écrit à la Société de Gestion un rectificatif en cas de quelque modification de toute information fournie à la Société de Gestion, et en particulier, des informations relatives à la résidence fiscale de l'investisseur ou de toute information fournie à la Société de Gestion en relation avec la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conformément aux articles L. 561-5 et L. 561-6 du Code monétaire et financier.

7 Dispositions relatives aux données personnelles

Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et en application de l'article 1649 AC du Code général des impôts, la Société de Gestion peut devoir transmettre des informations concernant l'investisseur et les bénéficiaires effectifs à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale du ou des pays de résidence (y compris en dehors de l'Union européenne). En conséquence, l'investisseur doit se conformer à des obligations déclaratives. Ces informations peuvent comprendre, notamment et sans limitations, des informations sur les bénéficiaires directs et indirects de l'investisseur, y compris mais non limité à tout bénéficiaire effectif de l'investisseur. La Société de Gestion est le responsable du traitement des données communiquées par l'investisseur au titre du bulletin de souscription. Ces informations seront conservées par la Société de Gestion pendant une durée maximale de six (6) ans à compter de la fin de la relation contractuelle. Les données peuvent également être communiquées aux sous-traitants de la société 123 Investment Managers notamment pour l'analyse des données, la facturation et plus généralement pour les besoins de l'exécution du contrat. Les données personnelles peuvent être transférées à son sous-traitant, la société The Rocket Science Group LLC d/b/a MailChimp, domiciliée aux Etats-Unis. Ce prestataire est adhérent au bouclier de protection des données UE-États-Unis (dit « Privacy Shield »). Par ailleurs, afin d'assurer l'exécution de ses services, les données personnelles pourront également être transférées à un sous-traitant, situé à Madagascar, signataire des clauses contractuelles type validées par la Commission européenne. La collecte des données répond à une exigence à la fois contractuelle et réglementaire. En l'absence de fourniture des données, 123 Investment Managers ne pourra vous faire bénéficier de ses prestations et pourrait être amené à résilier le contrat concerné par la collecte de ces données. Vous garantissez à 123 Investment Managers que vous êtes autorisé à communiquer les données personnelles de vos contacts d'entrée en relation. Pour plus d'informations quant à la collecte et au traitement de vos données, nous vous renvoyons aux dispositions de notre Politique de confidentialité accessible à l'adresse <http://www.123-im.com/politique-confidentialite>. L'ensemble des informations demandées en application de l'article 1649 AC du Code général des impôts doit être transmis à la Direction Générale des Finances Publiques et c'est pourquoi l'investisseur doit fournir chacune des informations demandées. Dans le cas où l'investisseur manque de se conformer aux obligations déclaratives dans les meilleurs délais (à l'exception du cas où les informations n'ont pas été fournies car il n'était matériellement pas possible pour l'Investisseur de les obtenir) ou si la Société de Gestion estime raisonnablement que l'une des conditions suivantes est nécessaire ou souhaitable eu égard aux intérêts du Fonds et des investisseurs de manière générale, la Société de Gestion a tout pouvoir pour prendre les mesures suivantes : opérer les retenues à la source exigées en vertu des lois, règlements, règles et accords applicables ; et/ou prendre toute autre mesure que la Société de Gestion estime nécessaire afin de limiter tout effet négatif sur le Fonds ou sur tout autre investisseur d'une telle défaillance. Cela inclut notamment la transmission d'une déclaration auprès de la Direction Générale des Finances Publiques l'informant du refus de l'investisseur de se conformer aux obligations déclaratives. Conformément à la loi sur la protection des données personnelles et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort en contactant : 123 Investment Managers – A l'attention du DPO - 94 rue de la Victoire 75009 Paris – serviceclients@123-im.com. Dans l'hypothèse où 123 IM n'aurait pas fait suite à une demande dans le délai d'un mois, vous disposez de la faculté de saisir la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (dont les coordonnées figurent à l'adresse <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>).

Dans la mesure où le présent traitement de données relève d'une obligation légale, aucun droit d'opposition n'est possible, conformément à l'article 38 alinéa 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

8 Loi applicable – Compétence territoriale

Les droits, obligations et relations entre les parties qui découlent du Règlement et du présent bulletin de souscription seront régis et interprétés conformément à la loi française. Tout différend concernant le présent bulletin de souscription sera exclusivement soumis aux tribunaux français compétents.

9 Bénéficiaire Effectif

Si l'investisseur est une personne morale, l'investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion que la présente souscription est faite pour son propre compte et qu'il sera le bénéficiaire effectif des parts souscrites ainsi que des revenus ou autres distributions du Fonds. Si l'investisseur est une personne physique, l'investisseur déclare et garantit que la présente souscription est faite pour son propre compte et qu'il sera le bénéficiaire effectif des parts souscrites ainsi que des revenus ou autres distributions du Fonds.

10 Classification de l'investisseur

Aux termes de la Section 2 du Chapitre IV du Titre I du Livre III du Règlement général de l'AMF, la Société de Gestion doit établir et mettre en œuvre des politiques et des procédures appropriées et écrites permettant de classer ses clients dans les catégories de clients professionnels ou de clients non professionnels. La Société de Gestion classe d'office l'investisseur dans la catégorie la plus protectrice pour l'investisseur, à savoir celle de client non professionnel. L'investisseur déclare avoir complété de manière exhaustive et de bonne foi la fiche de connaissance client communiquée par la Société de Gestion. Si l'investisseur souhaite être classé en tant que client professionnel, il doit contacter la Société de Gestion.

11 Exonération d'impôt sur le revenu des produits distribués par le Fonds et des plus-values réalisées lors de la cession ou du rachat des parts du Fonds

Je déclare vouloir bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu prévue aux articles 150-0 A et 163 quinquies B du Code général des impôts : oui non

Si oui, je déclare en conséquence :

- ✓ m'engager à conserver les parts souscrites pendant une durée minimum de cinq (5) ans à compter de leur souscription ;
- ✓ opter pour le rachat dans le Fonds des sommes qui me seraient distribuées par le Fonds pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la fin de la Période de Souscription ;
- ✓ avoir pris connaissance que l'option pour le rachat des distributions est définitive et irrévocable ;
- ✓ certifier être fiscalement domicilié en France ;
- ✓ m'engager à ne pas détenir, directement, par personne interposée (notamment une personne morale soumise de plein droit ou sur option au régime des sociétés de personne) ou par l'intermédiaire d'une fiducie, plus de 10% des parts du Fonds ;
- ✓ m'engager à ne pas détenir avec mon conjoint et mes ascendants ou descendants ensemble, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et déclare ne pas avoir détenu ce pourcentage au cours des cinq (5) années précédant la souscription de mes parts.

12 Souscription

L'investisseur confirme de manière irrévocable son accord pour investir dans le Fonds et soumettre son engagement aux stipulations du Règlement. L'investisseur adhère au Règlement, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire. L'investisseur s'engage à respecter les stipulations du Règlement et du présent bulletin de souscription. Le montant minimum d'un engagement est de **cinq mille (5.000) euros** (hors droits d'entrée et hors Prime Premier Souscripteur).

ENGAGEMENT	
Nombre de parts A	<input type="text"/> (A)
Prix de la part (en euros)	<input type="text"/> 1 €
Montant de l'Engagement = (A) x 1€	<input type="text"/> € (B)
Ci-après l'Engagement	
DROITS D'ENTRÉE	
Taux de droits d'entrée	<input type="text"/> % (C)
Montant des droits d'entrée prélevés en euros = (B) x (C)	<input type="text"/> € (D)
<u>Le montant des droits d'entrée ne sera pas pris en compte dans le montant de l'Engagement</u>	
MONTANT TOTAL A VERSER = (B) + (D)	<input type="text"/> €
Indiquer le montant total en lettres	_____ Euros

Mention manuscrite obligatoire

Veuillez compléter la mention manuscrite obligatoire requise ci-dessous :

« [Nom de l'investisseur] déclare de manière irrévocable verser au FCPR 123Corporate 2020 un montant total de [...] € (incluant les droits d'entrée) ».

Le règlement de ce montant est effectué par chèque à l'ordre du FCPR 123Corporate 2020 ou par virement.

Mes parts sont à livrer (cocher la case correspondante) :

- En nominatif pur à mon nom auprès du Dépositaire RBC Investor Services Bank France et cela sans frais ni droits de garde (choix pris par défaut).
- Sur mon compte-titres dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur le RIT ci-joint.
- Dans le cadre de mon PEA-PME dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur le RIT ci-joint.

L'investisseur reconnaît avoir pris connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICl »), ainsi que du Règlement du FCPR 123Corporate 2020, et, par la signature du présent bulletin de souscription, s'engage irrévocablement à respecter les stipulations du Règlement et dudit bulletin de souscription.

Fait en deux (2) originaux en France à : _____ Le : _____

L'investisseur : _____

Signature du souscripteur

Si l'investisseur est une personne morale :

Par : _____

Titre : _____

Signature précédée de la mention : « Bon pour souscription irrévocable de [nombre de parts] parts A1 ».

123 Investment Managers
Par : Xavier Anthonioz,
Président du Directoire

Cette auto-certification de résidence à des fins fiscales doit être remplie par les titulaires du compte personnes morales et autres entités. Elle a pour vocation de permettre à 123 IM de se conformer à ses obligations dans le cadre de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale⁽¹⁾. A ce titre, 123 IM doit effectuer les diligences d'identification qui lui incombent et remplir des obligations déclaratives annuelles à l'égard de l'administration fiscale française concernant les comptes déclarables⁽²⁾ des personnes non résidentes à des fins fiscales en France.

Si vous avez des questions relatives à votre résidence fiscale et/ou statut, veuillez contacter votre conseiller fiscal ou l'administration fiscale. Les champs de ce formulaire sont obligatoires.

1. Identification du titulaire du compte

A. Dénomination ou raison sociale	<input type="text"/>	
B. Pays de constitution de l'entité	<input type="text"/>	
C. Adresse du siège social	<input type="text"/>	
D. Adresse de l'établissement (si différent du siège social)	<input type="text"/>	
E. N° RCS ou RM	<input type="text"/>	Lieu : <input type="text"/>
F. Autres numéros d'identification	<input type="text"/>	
G. Code NACE	<input type="text"/>	

2. Résidence à des fins fiscales du titulaire du compte

Veuillez indiquer ci-dessous, le ou les pays de résidence à des fins fiscales⁽³⁾ du titulaire du compte, en toutes lettres⁽⁴⁾ :

Pays de résidence fiscale	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence à des fins fiscales (Pour les résidents fiscaux en France, il s'agit du numéro SIREN)	Identifiant LEI (Legal Entity Identifier) si applicable
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si l'entité est immatriculée, constituée ou résidente US, veuillez également fournir un formulaire W9.

Si le titulaire du compte financier n'a pas de résidence fiscale (e.g. entité fiscalement transparente), veuillez indiquer le pays de situation de l'établissement principal ou le siège de direction effective du titulaire du compte, à des fins fiscales

3. Statut du déclarant

Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer à laquelle des catégories suivantes le titulaire du compte appartient ⁽⁵⁾.

<p>A. Entité Non Financière Active Si oui, veuillez cocher le statut d'ENF Active correspondant :</p> <p><input type="checkbox"/> Entité dont la part des revenus passifs⁽⁶⁾ représente moins de 50% du total des revenus ou autre « ENF Active », dont Organisme sans but lucratif</p> <p><input type="checkbox"/> Société cotée en bourse ou filiale contrôlée par une société cotée en bourse</p> <p><input type="checkbox"/> Entité publique</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation internationale</p> <p><input type="checkbox"/> Banque centrale</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>B. Entité Non Financière Passive : Entité dont la part des revenus passifs⁽⁶⁾ représente plus de 50% du total des revenus. Si oui, veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle (ci-après les « Bénéficiaires effectifs ») du titulaire du compte en partie III bis.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>

(1) La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise : (i) la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA ») ; (ii) la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 octobre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal ; (iii) l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 (« Common Reporting Standard » ou « CRS »).

(2) Les comptes déclarables sont notamment les comptes de dépôt, les comptes-titres, les comptes courants...

(3) Si le titulaire du compte n'a pas de résidence à des fins fiscales, veuillez indiquer le pays de situation de l'établissement principal ou le siège de direction effective du titulaire du compte.

(4) **En cas de doute sur la résidence à des fins fiscales du titulaire du compte, il est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.**

(5) **En cas de doute sur le statut du titulaire du compte, il est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.**

(6) Les revenus passifs s'entendent généralement des revenus tels que les dividendes, intérêts, loyers etc...

<p>C. Institution financière :</p> <p>Si vous avez répondu oui :</p> <p>- Veuillez indiquer le numéro GIIN (« Global Intermediary Identification Number ») :</p> <p>_____</p> <p>- En cas de statut n'exigeant pas l'obtention d'un GIIN, veuillez indiquer le statut correspondant :</p> <p>_____</p> <p>- En cas de résidence à des fins fiscales dans un pays non-partie à l'échange automatique d'informations :</p> <p>Veuillez indiquer si le titulaire du compte est une entité d'investissement dont 50% des revenus bruts proviennent d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers et qu'elle est gérée par une institution financière : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle du titulaire du compte (ci-après les « Bénéficiaires effectifs ») en partie III bis</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>D. Entité exclues : par la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

3^{bis}. Informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Si le titulaire du compte est **une ENF Passive** (Section III B), **ou une entité d'investissement** dont 50% des revenus bruts proviennent d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers et qu'elle est gérée par une institution financière ayant sa résidence à des fins fiscales dans un pays non-partie à l'échange automatique d'informations (Section III C), nous vous remercions de bien vouloir renseigner ci-après la liste et les informations des Bénéficiaires effectifs⁽⁷⁾.

Toutes les informations ci-dessous sont obligatoires			
Bénéficiaire	Nom et Prénom Date de Naissance et Pays de Naissance Nationalités Adresse de Résidence	Pays de résidence à des fins fiscales	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence à des fins fiscales.
1			
2			
3			
4			

4. Déclaration

Le titulaire du compte certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus, via ses propres déclarations et sous sa responsabilité, et s'engage à informer immédiatement 123 IM de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration. À défaut de communiquer tout ou partie des données ou d'incohérences/contradictions non justifiées entre les affirmations déclarées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose 123 IM, cette dernière déclarera à l'administration fiscale française les comptes du titulaire du compte sur la base des indices de résidence à des fins fiscales déjà connus de 123 IM, si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence à des fins fiscales concernées.

De plus, à défaut de communiquer son statut, le titulaire du compte sera considéré comme une Entité Non Financière Passive et les Bénéficiaires effectifs feront l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale française sur la base des informations dont dispose 123 IM les concernant, si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence à des fins fiscales concernées. Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Fait à _____ Le _____ **Signature du représentant légal précédé de la mention « lu et approuvé »**

Représentant légal

Nom _____

Prénom _____

Fonction au sein du titulaire du compte _____

« Les données personnelles recueillies sur ce formulaire sont destinées à la société 123 Investment Managers en qualité de responsable de traitement et sont nécessaires au respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale. Ces données sont conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle. Conformément à la loi sur la protection des données personnelles et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et à la portabilité des données, ainsi qu'au sort des données après la mort en contactant : 123 Investment Managers – A l'attention du DPO - 94 rue de la Victoire 75009 Paris – info@123-im.com. Toute demande devra être accompagnée d'une photocopie d'un document d'identité signé. Dans l'hypothèse où 123 IM n'aurait pas fait suite à une demande dans le délai d'un mois, vous disposez de la faculté de saisir la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (dont les coordonnées figurent à l'adresse <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>). Les données peuvent être communiquées aux autorités fiscales françaises pour transmission à l'administration fiscale du ou des pays de résidence (y compris en dehors de l'Union européenne) à des fins fiscales du titulaire du compte ainsi que des Bénéficiaires effectifs si la réglementation relative à l'échange automatique d'informations l'exige. Les données peuvent être communiquées aux sous-traitants de la société 123 Investment Managers notamment pour l'analyse des données et plus généralement pour les besoins de l'exécution du contrat. Afin d'assurer l'exécution de ses services, les données personnelles pourront notamment être transférées à un sous-traitant situé à Madagascar, signataire des clauses contractuelles type validées par la Commission européenne. La collecte de ces données répond à une exigence réglementaire. En l'absence de fourniture de telles données, vous ne pourrez pas bénéficier de nos prestations. Le signataire s'engage à informer les personnes physiques nommément visées dans la présente auto-certification que : (i) leurs données personnelles ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation précitée ; (ii) et qu'elles peuvent exercer les droits mentionnés ci-dessus. »

RBC Investor Services Bank France S.A.

Relevé d'Identité Bancaire - IBAN
Partie réservée au destinataire du relevé

105, rue Réaumur
75002 PARIS
Tél. : 01.70.37.83.00

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...)

This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc...)

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
15298	00001	VE011359850	13	RBC INVESTOR PARIS
IBAN International Bank Account Number				BIC Bank Identification Code
FR35 1529 8000 01VE 0113 5985 013				DISFFRPPXXX

INTITULE DU COMPTE : FCPR 123CORPORATE 2020 - COLLECTE
ACCOUNT OWNER

RBC Investor Services Bank France S.A.

Relevé d'Identité Bancaire - IBAN
Partie réservée au destinataire du relevé

105, rue Réaumur
75002 PARIS
Tél. : 01.70.37.83.00

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...)

This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc...)

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
15298	00001	VE011359850	13	RBC INVESTOR PARIS
IBAN International Bank Account Number				BIC Bank Identification Code
FR35 1529 8000 01VE 0113 5985 013				DISFFRPPXXX

INTITULE DU COMPTE : FCPR 123CORPORATE 2020 - COLLECTE
ACCOUNT OWNER

RBC Investor Services Bank France S.A.

Relevé d'Identité Bancaire - IBAN
Partie réservée au destinataire du relevé

105, rue Réaumur
75002 PARIS
Tél. : 01.70.37.83.00

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...)

This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc...)

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
15298	00001	VE011359850	13	RBC INVESTOR PARIS
IBAN International Bank Account Number				BIC Bank Identification Code
FR35 1529 8000 01VE 0113 5985 013				DISFFRPPXXX

INTITULE DU COMPTE : FCPR 123CORPORATE 2020 - COLLECTE
ACCOUNT OWNER